

<b>ANNEXE VI</b>
------------------

**SUIVI DES CONTRATS DE PLAN/PROJET**

**ÉTAT - RÉGIONS**

Il est demandé de renseigner, dans le tableau suivant, l'exécution 2009 et la prévision d'exécution 2010 ainsi que les perspectives d'exécution pour les années 2011, 2012 et 2013 des contrats de plan/projet État – Régions.

Vous distinguerez, pour les années 2009 et 2010, les crédits exécutés au titre de la mise en œuvre du plan de relance de l'économie.

**Mission :**

**Suivi des contrats de plan/projet État-Régions**

**1ère partie : suivi de la génération de CPER 2000-2006**

*Montants en M€*

Programme *	Programmation CPER 2000-2006 initiale	Total AE engagées à fin 2009		Total des CP mandatés à fin 2009		Prévision d'exécution 2010		Ouvertures envisagées en 2011	
		AE engagées	CP mandatés	AE engagées	CP mandatés	AE engagées	CP mandatés	AE	CP
Programme XX (n°)									
action/axe ...									
dont plan de relance									
Programme YY (n°)									
action/axe ...									
dont plan de relance									
<b>TOTAL</b>									

\* ventilation par action ou par axe (préciser les financements par fonds de concours ou par opérateurs)

**2ème partie : suivi de la génération de CPER 2007-2013**

*Montants en M€*

Programme *	Programmation CPER 2007-2013 initiale	Exécution 2009				Prévision d'exécution 2010		Ouvertures envisagées en 2011			Ouvertures envisagées en 2012			Ouvertures envisagées en 2013			Restant à ouvrir en CP après 2013			
		AE déléguées	AE engagées	CP mandatés	CP mandats	AE engagées	CP mandats	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	
Programme XX (n°)																				
action/axe ...																				
dont plan de relance																				
Programme YY (n°)																				
action/axe ...																				
dont plan de relance																				
<b>TOTAL</b>																				

\* ventilation par action ou par axe (préciser les financements par fonds de concours ou par opérateurs)

Bilan CPER dont plan de relance	2009		2010		2011		2012		2013	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP

**Observations :**

1. A partir de fin 2007, de nouvelles autorisations d'engagement ne peuvent plus être ouvertes au titre de la génération des CPER 2000-2006 et après 2013 de nouvelles AE ne peuvent plus être ouvertes au titre des CPER 2007-2013.
2. La ligne "Bilan CPER" doit additionner les crédits prévus au titre des 2 générations successives de CPER.
3. La ligne "dont plan de relance" est destinée à identifier les crédits CPER décidés au titre du plan de relance par le Président de la République